# Nº 49294

# CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

# PROJET DE LOI

autorisant l'Etat à participer au financement des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités regroupées autour du lac de la Haute-Sûre

\* \* \*

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES

(1.7.2003)

La Commission se compose de: M. Marco SCHANK, Président-Rapporteur; M. Emile CALMES, M. Camille GIRA, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Aly JAERLING, M. Jean-Pierre KLEIN, M. Nico LOES, Mme Lydia MUTSCH, Mme Maggy NAGEL et M. Fred SUNNEN, Membres.

\*

#### TABLE DES MATIERES:

- 1. Antécédents
- 2. Généralités
  - A. Objet du projet de loi
  - B. Historique
  - C. Description sommaire du projet
  - D. Aspects financiers du projet
- 3. Travaux parlementaires et avis du Conseil d'Etat
- 4. Recommandation de la Commission

\*

## 1. ANTECEDENTS

Le 20 mars 2002, le Ministre de l'Intérieur a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles ainsi que d'une fiche financière renseignant sur les aspects financiers du projet global.

Dans sa réunion du 1er avril 2003, la Commission des Affaires Intérieures a désigné son président Monsieur Marco Schank comme rapporteur. Au cours de la même réunion, le projet a été analysé par la commission.

Le Conseil d'Etat a donné un premier avis le 4 juin 2002. Le 9 avril 2003, l'amendement gouvernemental au projet de loi a été déposé en vue d'une actualisation du devis budgétaire pour les travaux. Le Conseil d'Etat a émis son avis complémentaire sur ledit amendement en date du 3 juin 2003. Ce dernier a été analysé au cours de la réunion du 17 juin 2003.

Le présent rapport a été présenté et adopté par la Commission des Affaires Intérieures lors de sa réunion du 1er juillet 2003.

\*

### 2. GENERALITES

## A. Objet du projet de loi

L'objet du projet de loi est la dépollution des eaux usées de la région en aval du mur du barrage d'Esch-sur-Sûre dans une station d'épuration à Heiderscheidergrund. Cette station renforcera la protection sanitaire des eaux du lac de la Haute-Sûre qui constitue le réservoir d'eau potable pour le Grand-Duché. L'amendement gouvernemental, introduit le 9 avril 2003, vise à actualiser le devis des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

### **B.** Historique

La Sûre est le fleuve le plus important des Ardennes luxembourgeoises. Entre 1956 et 1958, l'Etat a fait construire un barrage-voûte à Esch-sur-Sûre, dont la hauteur maximale atteint 47 mètres. Le mur met en retenue les eaux de la Sûre. Le lac artificiel a une superficie de 3,8 km², 59 millions de m³ de contenance et 19 kilomètres de longueur. Sa création remplit actuellement les missions suivantes:

- la production d'eau potable (30 000 à 80 000 m³ par jour);
- la production d'énergie électrique de pointe (2 x 6.400 kVa);
- la régulation des débits de la Sûre pouvant varier de 100 litres à 100 m³ par seconde;
- le développement de nombreuses activités de loisirs, en l'occurrence le tourisme, les sports nautiques et la pêche.

Afin de pouvoir gérer la production d'eau potable, le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) exploite des installations de production et de distribution d'eau potable. Cette entité a une capacité de production de pointe de 80 000 m³/jour, et subvient en été aux deux tiers de la demande en eau du Luxembourg. La qualité des eaux du lac est donc d'une importance capitale pour le Grand-Duché.

Des zones de protection ont été créées dès 1961 afin de prévenir la pollution des eaux et de limiter les activités humaines (zones I-II). Ces zones couvrent actuellement 61% des 428 km² du bassin versant de la Sûre. Il est à souligner que les 30 dernières années ont vu un quasi triplement de la concentration des agents eutrophisants azote (N) et phosphore (P) des eaux de la retenue, ce qui met de plus en plus en péril les installations de production de la SEBES. Il ne fait dès lors aucun doute qu'il faudra imposer un respect plus strict des mesures conservatoires. Dans le même ordre d'idées, le Parc naturel de la Haute-Sûre était créé en avril 1999, ayant comme objectifs la mise en valeur des ressources culturelles et naturelles, la promotion du développement socio-économique de la région, la formation dans les domaines écologiques, ainsi que l'élaboration d'un tourisme se conciliant avec la nature et l'environnement. Ce sont surtout les communes dans la région du Parc naturel de la Haute-Sûre qui ont contribué à la réalisation du projet.

A l'instar de ce qui précède, il s'ensuit que la protection des eaux du lac de la Haute Sûre n'est pas uniquement une contrainte sanitaire d'envergure locale ou régionale, mais constitue indubitablement un impératif d'importance nationale. Vu que le déversement des eaux usées dans le plan d'eau d'Esch/Sûre est responsable pour le tiers de sa pollution et que ses foyers publics sont facilement décelables et traitables, la construction d'infrastructures de dépollution des eaux usées a été une mesure indispensable. Déjà en 1961, trois stations d'épuration biologique ont été construites pour desservir les localités les plus importantes situées à la bordure immédiate du lac. Six autres stations d'épuration biologique complémentaires et la station internationale de Rombach-Martelange ont été créées afin de compléter l'infrastructure de dépollution.

L'idée de rassembler les eaux usées des localités en bordure directe du lac pour les traiter dans une seule station d'épuration commune située en aval du mur de retenue, qui a déjà été envisagée dans l'étude réalisée en 1976 par l'ingénieur-conseil suisse BLET-HOLINGER (Zurich), a été ravivée à l'occasion de la vidange du barrage en 1989/1991. Cependant, le projet se heurtait à des problèmes pratiques. Une bonne vingtaine de solutions potentielles ont été analysées, avant de s'accorder sur la solution de faire construire la station d'épuration en aval du mur. La station sera localisée à Heiderscheidergrund.

## C. Description sommaire du projet

Le projet prévoit de rassembler les eaux usées des localités avoisinantes à assainir et de les transporter en aval du mur du barrage où une station de dépollution commune sera construite. Les réseaux d'égouttage locaux seront à doter de bassins de stockage-déversement. Ils évitent une pollution des eaux du lac par temps d'averses et limitent les débits instantanés à acheminer vers les stations d'épuration centrale. L'infrastructure d'évacuation projetée présentera les atouts suivants:

- Pas de conduites à travers les eaux du lac;
- Evacuation directe des eaux usées hors du bassin versant du lac;
- Moins de stations de pompage en série;
- Recours accru à des conduites gravitaires;
- Protection efficace des eaux de frai de la Sûre;
- · Diamètres moins élevés;
- Assainissement d'un plus grand nombre de localités;
- Possibilité de réalisation du projet par étapes.

La station d'épuration de Heiderscheidergrund sera dimensionnée pour permettre le traitement d'une charge nominale de 12.000 EH en été et de 7.330 EH en hiver. Elle sera dotée des plus modernes infrastructures et équipements. Elle fera office de régie décentralisée pour les équipes du SIDEN qui assureront l'entretien des infrastructures de dépollution autour du lac. La station, non conçue pour être occupée en permanence, devra être télésurveillable et télécommandable depuis le poste central du SIDEN à Diekirch/Bleesbruck.

#### D. Aspects financiers du projet

L'envergure des travaux est telle qu'il faut envisager au moins dix ans pour finaliser la réalisation (de 2003-2012). Les auteurs du projet de loi recommandent un rythme d'investissement accéléré au début des travaux et de commencer par raccorder d'abord les agglomérations les plus importantes afin d'assurer une alimentation aussi rapide que possible de la station d'épuration.

Les travaux des collecteurs de rive Sud et de rive Nord bénéficient d'une aide étatique de 100%, tandis que les bassins d'orage de Kaundorf et de Buderscheid ainsi que les collecteurs des localités de Kuborn, Heiderscheid, Bockholzmühle, Nocher et le collecteur de raccordement partant du point de confluence des deux collecteurs de rive jusqu'à la station d'épuration sont subsidiables à 90%. Le coût de la construction de la station d'épuration a été estimé en juin 2000 à 13.333.219 euros, la TVA de 15% incluse. D'après les dispositions du projet sous rubrique, le montant total de la participation étatique à investir dans les travaux d'évacuation et d'épuration des eaux usées s'élève à 46 millions euros.

Cependant l'amendement gouvernemental daté du 9 avril 2003 corrige cette estimation et rectifie le montant de 46 à 59 millions euros. Le coût du réseau de collecte augmente de 2.753.849 euros pour atteindre un montant total de 31.920.703 euros ayant comme base l'indice d'avril 2002. Le coût de la station d'épuration augmente pour sa part de 463.869 euros et s'élève à un coût total de 13.797.088 euros. S'y ajoutent les augmentations en rapport avec les modifications apportées au projet du réseau de collecte et de la station d'épuration, qui s'élèvent à 8.629.288 euros.

Le devis révisé s'élève à 54.347.079 euros pour l'ensemble du projet (hors honoraires d'ingénieurs).

\*

## 3. TRAVAUX PARLEMENTAIRES ET AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Ministère de l'Intérieur a rappelé que l'aspect du financement faisait déjà objet de discussion lors d'un Conseil de gouvernement en 1997. A l'époque, ce dernier retenait que "cette approche est justifiée par le fait que l'Etat impose cette infrastructure de collecte des eaux usées aux communes concernées dans l'intérêt d'une protection sanitaire des eaux du Lac". Le ministre de l'Environnement de l'époque avait informé les communes concernées que l'aide de l'Etat ne serait accordée qu'aux communes membres du SIDEN. Une étude de faisabilité et de coordination de 1999 avait à l'époque déterminé des coûts nettement au-dessus des coûts initialement avancés.

En décembre 1999, le Ministre de l'Intérieur, en tant que responsable de la gestion de l'eau, répondait à deux questions parlementaires relatives au site, à l'état de réalisation du projet ainsi qu'à la sauvegarde de la faune et de la flore de la Sûre en aval du barrage suite à l'implantation d'une station d'épuration sur le site de Heiderscheidergrund. Pour rappel, le Ministre de l'Intérieur avait répondu que "l'emplacement retenu se trouve bien dans la zone des habitats naturels figurant sur la liste nationale arrêtée par décision du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 1999 sur base de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dont l'un des objectifs prioritaires est l'amélioration de la qualité de l'eau du site en question.

Or la collecte des eaux usées de l'ensemble du bassin tributaire de la Sûre en un point central et leur traitement dans une station d'épuration biologique centrale adéquate ne peuvent que contribuer à atteindre le plus vite possible cet objectif. Je peux d'autre part rassurer (...) que des normes de rejets très poussées pour l'effluent seront prescrites et cela en fonction du débit d'étiage de la Sûre sur son parcours eu égard à la flore et à la faune aquatiques à sauvegarder. Ces normes de rejets seront imposées à l'exploitant de la station d'épuration à construire dans l'autorisation qui lui sera accordée sur base de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau. Le projet de construction d'une station d'épuration est donc directement lié à la gestion du site "habitat" et ne nécessite pas d'évaluation appropriée de ses incidences sur les objectifs de la conservation de la nature". En février 2002, le Ministre de l'Environnement avait informé les communes que le "Heischtergronn" était retenu comme site du projet.

A l'époque, la décision du Conseil de gouvernement comportait certains impératifs. Il s'agissait notamment de l'obligation de faire élaborer un projet de loi en raison des coûts dépassant le seuil prévu par le budget. Du fait que certaines de ces infrastructures sont financées à 100% par l'Etat, et que ceci aurait constitué une dérogation à la loi sur le fonds de l'eau, le Ministre de l'Intérieur était obligé de présenter un devis actualisé.

Le Ministère tient à souligner que le projet constitue le projet le plus cher du fonds du Ministère de l'Intérieur. Les coûts élevés se justifient par les multiples fonctions du lac, dont la plus importante est celle de réservoir en eau potable.

Les membres de la Commission ont par ailleurs jugé opportun d'inciter le gouvernement à entamer des négociations avec les autorités belges concernées, du fait que deux tiers du bassin versant se trouvent sur le territoire belge.

Dans ses avis du 4 juin 2002 et du 3 juin 2003, le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi sous examen.

#### \*

### 4. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'instar des observations qui précèdent, la Commission des Affaires Intérieures reconnaît l'utilité du projet sous rubrique et recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi dans la version suivante:

## TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

#### PROJET DE LOI

autorisant l'Etat à participer au financement des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités regroupées autour du lac de la Haute-Sûre

- **Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à participer au financement des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées des localités regroupées autour du lac de la Haute-Sûre jusqu'à concurrence de 59.000.000 euros (indice semestriel des prix à la construction 563,36 au 1er avril 2002), sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.
- **Art. 2.** La dépense occasionnée par l'exécution de la présente loi est à charge des crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau.

Luxembourg, le 1er juillet 2003

Le Président-Rapporteur, Marco SCHANK